

ANNEXE I: DÉROULEMENT PROPOSÉ DE L'AUDIENCE DE CONFIRMATION DES CHARGES DANS L'AFFAIRE *LE PROCUREUR C. THOMAS LUBANGA DYILO*

1- Ouverture de l'audience de confirmation des charges

- a. Jeudi 9 novembre 2006. Session du matin, de 9 h 30 à 13 heures. Audience publique :
- i. De 9 h 30 à 11 heures :
 - 1. Le juge président ouvre l'audience et il est donné lecture des charges, conformément à la règle 122-1 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement ») ;
 - 2. Questions relatives à la compétence et à la recevabilité et questions touchant à la régularité des procédures, en ce qui concerne la procédure ayant précédé l'audience de confirmation des charges, que les parties souhaitent soulever en vertu des dispositions 2 et 3 de la règle 122 du Règlement ;
 - ii. De 11 h 30 à 13 heures. L'Accusation disposera de 90 minutes pour présenter ses observations initiales.
- b. Jeudi 9 novembre 2006. Session de l'après-midi de 14 h 30 à 18 heures. Audience publique. Les deux équipes des représentants légaux des victimes 01 à 03 et 105 disposent au total d'une heure et trente minutes pour présenter leurs observations initiales (de 14 h 30 à 16 heures). Il y aura ensuite une pause d'une demi-heure. Enfin, la Défense disposera de 90 minutes pour présenter ses observations initiales (de 16 h 30 à 18 heures).

2- Présentation par l'Accusation des éléments de preuve contenus dans son inventaire modifié des preuves :

- c. Du vendredi 10 novembre 2006 au mardi 14 novembre 2006 de 9 h 30 à 16 heures. Une session pourra se tenir de 16 h 30 à 17 h 30 selon que de besoin.

Au cours des sessions (du matin) des 10, 13 et 14 novembre 2006 dont il est question ci-dessus, l'Accusation pourra examiner : i) les éléments de preuve se rapportant aux allégations générales et/ou contextuelles formulées par l'Accusation en ce qui concerne les charges visant Thomas Lubanga Dyilo ; ii) les éléments de preuve se rapportant à l'UPC ; iv) les éléments de preuve se rapportant aux FPLC ; v) les éléments de preuve relatifs aux allégations invoquant l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans dans les FPLC ainsi que le fait de les faire participer activement à des hostilités ; vi) les éléments de preuve relatifs au rôle présumé de Thomas Lubanga Dyilo ; et vii) les éléments de preuve se rapportant à des cas particuliers.

- d. Mercredi 15 novembre 2006 (sessions du matin et de l'après-midi) et jeudi 16 novembre 2006 (sessions du matin et de l'après-midi). L'Accusation procédera en audience publique à l'interrogatoire d'un témoin. À la fin de la journée du jeudi 16 novembre 2006, après l'interrogatoire par l'Accusation de ce témoin, l'audience de confirmation des charges sera ajournée et reprendra le lundi 20 novembre 2006 avec le contre-interrogatoire par la Défense du témoin en question.
- e. À partir du vendredi 17 novembre 2006, la Défense disposera d'un certain temps pour préparer le contre-interrogatoire du témoin susmentionné.

La Chambre estime qu'aux fins de l'audience de confirmation des charges, les sessions publiques doivent constituer la norme, et qu'elle ne se réunira à huis clos que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pleinement. Par conséquent, pour assurer le déroulement rapide de l'audience de confirmation des charges, la présentation de chaque groupe d'éléments de preuve mentionné ci-dessus sera initialement faite en audience publique et les questions qui sont confidentielles seront traitées à huis clos.

3- Présentation par la Défense des éléments de preuve que pourrait contenir l'inventaire des preuves additionnel de la Défense devant être déposé le 2 novembre 2006 et examen par celle-ci des éléments de preuve contenus dans l'inventaire des preuve et l'inventaire modifié des preuves de l'Accusation

- f. Lundi 20 novembre 2006 (sessions du matin et de l'après-midi) et mardi 21 novembre 2006 (sessions du matin et de l'après-midi). La Défense procédera en audience publique au contre-interrogatoire du seul témoin que l'Accusation aura précédemment interrogé.
- g. Du mercredi 22 novembre 2006 au vendredi 24 novembre 2006, de 9 h 30 à 16 heures. Une session pourra se tenir de 16 h 30 à 17 h 30 selon que de besoin. L'audience sera d'abord publique, mais il sera peut-être nécessaire de la tenir par la suite à huis clos.

Au cours des sessions du matin prévues pour les 22, 23, 24 et 27 novembre 2006, la Défense peut examiner i) les éléments de preuve se rapportant aux allégations générales et aux allégations contextuelles de l'Accusation ; ii) les éléments de preuve se rapportant à l'UPC ; iv) les éléments de preuve se rapportant aux FPLC ; v) les éléments de preuve relatifs aux allégations invoquant l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans dans les FPLC ainsi que le fait de les faire participer activement à des hostilités ; vi) les éléments de preuve relatifs au rôle présumé de Thomas Lubanga Dyilo ; et vii) les éléments de preuve se rapportant à des cas particuliers.

La Chambre réitère qu'elle estime qu'aux fins de l'audience de confirmation des charges les sessions publiques doivent constituer la norme, et qu'elle ne se réunira à huis clos que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pleinement. Par conséquent, pour assurer le déroulement rapide de l'audience de confirmation des charges, la présentation de chaque groupe d'éléments de preuve mentionné ci-dessus sera initialement faite en audience publique et les questions qui sont confidentielles seront traitées à huis clos.

4- Le lundi 27 novembre 2006 (l'après-midi) : L'Accusation répliquera aux éléments de preuve que pourra contenir l'inventaire des preuves de la Défense devant être déposé le 2 novembre 2006 (l'Accusation ne pourra à ce moment répliquer à l'examen par la Défense des éléments de preuve contenus dans l'inventaire modifié des preuves de l'Accusation déposé le 20 octobre 2006).

5- Conclusions finales de l'Accusation, des représentants légaux des victimes 01 à 03 et 105 et de la Défense :

- h. Le mardi 28 novembre 2006, l'Accusation, les représentants légaux des victimes 01 à 03 et 105 et la Défense présenteront oralement et dans cet ordre leurs observations finales :

- a. Au cours de la session du matin (de 9 h 30 à 13 heures), l'Accusation (disposant de 90 minutes) et les représentants légaux des victimes 01 à 03 et 105 (disposant chacun de 45 minutes, soit une heure et demie au total) présenteront leurs observations finales ;
 - b. Au cours de la session de l'après-midi (de 14 h 30 à 16 heures), la Défense présentera ses conclusions finales et l'audience de confirmation des charges sera close par le juge président. Une session pourra se tenir de 16 h 30 à 17 h 30 selon que de besoin.
- i. L'Accusation, les représentants légaux des victimes 01 à 03 et 105 et la Défense pourront déposer au plus tard le lundi 4 décembre 2006 à 16 heures un document dans lequel ils pourront exposer, s'ils le jugent nécessaire, toute question qu'ils ont soulevée au cours de l'audience de confirmation des charges.